



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 107763

Texte de la question

Les personnes handicapées doivent souvent, pour leur autonomie, utiliser une automobile de série mais aménagée. Si ces aménagements (allumage automatique des phares, mise en route automatique des essuie-glaces, boîte de vitesses automatique) représentent des éléments de confort pour les automobilistes, ils sont indispensables pour les personnes handicapées. Il serait moins coûteux pour elles et pour l'État de les aider à acquérir ces options lors de l'achat d'un véhicule que de recourir à un équipementier spécialisé. Aussi M. Jean-Marc Nesme demande-t-il à M. le ministre délégué à la sécurité sociale, aux personnes âgées, aux personnes handicapées et à la famille de lui indiquer les aides que les personnes handicapées peuvent obtenir, lors de l'achat d'un véhicule, pour financer les options permettant une adaptation du véhicule à leur handicap.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Marc Nesme](#)

Circonscription : Saône-et-Loire (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 107763

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : sécurité sociale, personnes âgées, personnes handicapées et famille

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 octobre 2006, page 11006